



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

..\*..\*..\*..

MINISTRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE  
L'HYGIENE PUBLIQUE

..\*..\*..\*..

Unité de Coordination de la Gestion Des  
Déchets Solides



**LE COORDONNATEUR**

### AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

## La sélection d'un cabinet pour l'élaboration d'un nouveau mécanisme de financement durable, de la viabilité économique et des réformes fiscales du secteur de la gestion des déchets solides municipaux au Sénégal

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 20 février 2018.
2. Le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu un financement de la Banque Mondiale, de l'Agence Française de Développement (AFD), de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de la Banque Européenne d'Investissement, pour la mise en œuvre du Projet pour la Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Economie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED).  
L'exécution et la coordination générale du Projet seront assurées par l'Unité de Coordination de la Gestion des Déchets Solides (UCG), entité sous la tutelle du Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique (MULHP).  
Le Projet pour la Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED) permettra de renforcer la gouvernance du secteur et améliorer le système de gestion intégrée et durable des déchets solides ménagers et assimilés. Ce programme d'investissement de 355,7 MUSD (soit 322,5 MEUR) est prévu pour une durée de 6 ans à compter de janvier 2020 selon le calendrier prévisionnel de la Banque Mondiale.
3. L'UCG souhaite utiliser une partie du montant des Fonds de Préparation du Projet pour la « **la sélection d'un cabinet pour l'élaboration d'un nouveau mécanisme de financement durable, de la viabilité économique et des réformes fiscales du secteur de la gestion des déchets solides municipaux au Sénégal** »
4. La mission du consultant se décline comme suit :
  - Analyser et évaluer les ressources dédiées au secteur des déchets, les mécanismes de recouvrement de ces ressources et le mécanisme de financement actuels de la gestion des déchets solides ;
  - Analyser et évaluer les modalités de recouvrement des ressources dédiées (fiscales et parafiscales et autres) au financement de la gestion des déchets solides ;
  - Analyser le modèle de financement du service de gestion des déchets sur une période

d'au moins égale à 10 ans en tenant compte de la mise en place d'infrastructures et l'amélioration du niveau de service ;

- Proposer un ou des mécanismes de financement durable de toute la filière de gestion des déchets solides au Sénégal (de la pré collecte jusqu'à l'élimination finale) en évaluant l'assiette et la contribution de chaque instrument financier (TEOM, REOM, RS, Ecotaxes, produits industriels, Contributions sur le Budget de l'Etat, Contributions des Partenaires Techniques et Financiers...) et en proposer d'autres, le cas échéant ;
- Analyser la faisabilité de la contribution des écotaxes au financement de la gestion des déchets solides ;
- Définir les contributeurs de ces taxes ;
- Proposer un mode de gestion de ces éco-taxes en comparant plusieurs scénarii : quelle gouvernance (éco-organisme, fond) ? pour financer quelles activités – valorisation et recyclage des matière premières secondaires uniquement ou contribution au budget général ? ;
- Identifier les autorités de gestion, de contrôle et d'audit de ces éco-taxes ;
- Évaluer le degré d'applicabilité de ces éco-taxes, les freins et leviers à son déploiement, les conséquences positives ou négatives ;
- Identifier les filières viables potentielles de valorisation et de recyclage des déchets solides;
- Déterminer des prix de référence pour les opérations de précollecte, de collecte, de transport, de transfert, de valorisation et d'élimination finale des déchets solides ;
- Définir les mesures pratiques de renforcement du processus de gestion et de recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la mise en place et dynamisation d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures (REOM), Redevances Spéciales (RS), leur niveau de faisabilité et les conditions de leur mise en œuvre de même que le plan d'actions (initialisation, montée en charge et généralisation) y afférent ;
- Revisiter le cadre juridique en vigueur en matière de financement du secteur de déchets solides en amendant les textes existants ou en proposant de nouveaux textes favorisant les réformes nécessaires à la mise en œuvre d'un mécanisme viable et durable de financement du secteur des déchets solides au Sénégal ;
- Proposer les mesures nécessaires d'accompagnement (processus de réforme, reprise du cadastre, adressage, mécanismes mis en œuvre pour les ménages les plus fragiles, communication et sensibilisation à l'usage de l'impôt, enquête de satisfaction des ménages, renforcement de capacités)... ;

- Analyser des expériences de quelques pays en matière de mise en place d'écotaxes pour la gestion des déchets solides, en mettant en exergue l'intérêt de leur faisabilité au Sénégal ;
  - Identifier les matières potentiellement imposables à l'écotaxe et évaluer leur potentiel de ressources et la programmation de l'évolution des recettes à tirer ;
  - Identifier les obstacles et les risques liés à l'application des écotaxes ;
  - Proposer les textes d'introduction-crédation et gestion d'une taxe écologique pour la prise en charge et la gestion des déchets résiduels selon le principe «Pollueurs – Payeurs», et notamment le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs(REP);
  - Analyser le processus d'évaluation du potentiel de ressources ;
  - Identifier les mécanismes de répartition de la ressource ;
  - Proposer un cadre de réforme et les textes juridiques ;
  - Identifier les instruments ou mesures d'accompagnement nécessaires à mettre en place ;
  - Proposer un plan d'actions et un manuel d'opérations.
5. Le Projet pour la Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Economie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED) invite les cabinets spécialisées à manifester leur intérêt (en français) à fournir les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services :
- La nature des activités du cabinet et le nombre d'années d'expérience,
  - Les qualifications du cabinet dans le domaine des prestations décrites ci-dessus et notamment les références concernant l'exécution des contrats analogues,
  - La capacité technique et de gestion ;
  - Les références des clients bénéficiaires des prestations décrites et toute autre information jugée pertinente

Les consultants ne doivent pas inclure dans la manifestation des curriculums vitae, des documents légaux, des certificats d'incorporation et/ou une méthodologie de travail.

Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les candidats seront sélectionnés en accord avec le Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement Juillet 2016 et mis à jour en septembre 2017.
7. Une liste de candidats présentant les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par Le Projet pour la Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Economie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED). Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon **la méthode fondée sur la qualité et le coût (SFQC)**

8. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes 9 heures à 16 heures.  
PROMOGED, Sacré Cœur III, Cité Keur Gorgui, 5ème étage Immeuble Y2, Appartement 517, Dakar -Sénégal Tel : (221) 33 822 35 20.
  
9. Le dossier de manifestation d'intérêt doit parvenir sous pli fermé directement au bureau du secrétariat du PROMOGED à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **mercredi 21 octobre 2020 à 10 heures** (heure locale) et portant la mention « Ne pas ouvrir »

Le Coordonnateur

Mass THIAM